Date de mise en ligne de l'acte : 08/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Procurations :	0
Votants :	20

N° 2025 5 3

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 27 JUIN à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 20 juin 2025

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

Absents excusés :
Mrs DEJEAN, DELGENES, ZAMBONI,
Mmes DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COLLECTIVITÉS ELECTRIFIÉES DE L'ARIÈGE (SDE09) : Travaux d'éclairage public : Rénovation d'appareils vétustes - Tranche 3

Mr Gilles CAPY, conseiller municipal délégué expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : "rénovation d'appareils vétustes (Tranche 3) ».

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 59 700 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 32 275 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés.
Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 32 050 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré , à l'unanimité:

- **demande** au SDE la réalisation des travaux de "rénovation d'appareils vétustes (Tranche 3) » ;

Date de réception AR : 03/07/2025 Numéro de l'acte : 5_202553
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250627-5_202553-DE
Matières de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

➢ **prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 ;

➢ **approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 32 275 € et dans la limite de 35 502.50 € (estimation + 10 %) ;

➢ **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 30 JUIN 2025

Le Maire
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER